Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Consultation n°20261001

Accord-cadre à bons de commande de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour travaux d'aménagements urbains, de VRD et d'infrastructures pour la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Question 1 :

Périmètre des missions EXE et OPC :

Le CCP décrit les missions EXE et OPC parmi les missions susceptibles d'être commandées et la grille financière de l'Acte d'Engagement prévoit un taux de rémunération intégrant EXE, VISA, DET, OPC et AOR. Toutefois, les missions EXE et OPC ne figurent pas dans l'énumération principale des missions de l'article 5.2 de l'Acte d'Engagement. Pouvez-vous confirmer que les missions EXE et OPC font bien partie des missions susceptibles d'être confiées au titulaire par bons de commande dans le cadre du présent accord-cadre ?

Réponse 1 :

Oui, les missions EXE et OPC font bien partie des missions susceptibles d'être confiées au titulaire.

Question 2 :

Rémunération des missions complémentaires :

L'article 5.2 de l'Acte d'Engagement indique que les missions complémentaires seront rémunérées sous forme de « forfaits journaliers », tandis que l'article 9.4.2 du même document ainsi que le CCP prévoient des forfaits/prix horaires appliqués au temps réellement passé.

Pouvez-vous confirmer que la rémunération des missions complémentaires doit bien être renseignée et facturée sur une base horaire, conformément au tableau financier de l'Acte d'Engagement ?

Réponse 2 :

La rémunération des missions complémentaires doit être renseignée et facturée sur une base horaire.

Question 3 :

Prestations attendues du technicien géomètre-topographe :

L'Acte d'Engagement et le CCP prévoient un prix horaire pour un profil de technicien géomètre-topographe.

Pouvez-vous préciser la nature des prestations susceptibles d'être confiées à ce profil dans le cadre des bons de commande ?

S'agit-il notamment de réaliser les relevés topographiques nécessaires à la conception de chaque opération, ou ce profil est-il destiné à répondre à des besoins topographiques complémentaires ou ponctuels qui seraient commandés spécifiquement par le maître d'ouvrage ?

Cette précision nous permettra d'identifier correctement les moyens à mobiliser dans le cadre de l'accord-cadre.

Réponse 3 :

Ces prestations ont pour objectifs de répondre à des besoins complémentaires ou ponctuels et non à réaliser les levés topographiques d'un projet.

Question 4 :

Périmètre de la compétence environnementale attendue :

Le règlement de consultation mentionne, dans la présentation de l'équipe et des capacités techniques, la présence de compétences notamment en environnement.

Pouvez-vous préciser le niveau de compétence environnementale attendu dans le cadre du présent accord-cadre ?

Cette compétence correspond-elle principalement à l'intégration des enjeux environnementaux dans la conception des aménagements — désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation, adaptation au changement climatique, réemploi, biodiversité et choix des matériaux — ou le titulaire devra-t-il également être en capacité de réaliser directement des études environnementales spécialisées ou réglementaires telles que des diagnostics écologiques, inventaires faune-flore ou dossiers environnementaux spécifiques ?

Le cas échéant, pouvez-vous préciser la nature des prestations environnementales susceptibles d'être commandées au titulaire ?

Réponse 4 :

La compétence environnementale est liée à l'intégration des enjeux environnementaux dans la conception et notamment la GIEP. Il ne s'agit en aucun cas d'avoir la capacité de réaliser des études environnementales spécialisées ou réglementaires.